

Règlement du jeu concours « Evian Resort x Chefclub » du 01/11/2021 au 15/11/2021

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Snacking Media au capital de 799,54 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 820 586 444, dont le siège social est situé : 53 rue de Chabrol, 75010 Paris, France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise du 01/11/2021 au 15/11/2021, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Evian Resort x Chefclub » sur le site www.chefclub.tv selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine, au Royaume Uni, en Allemagne, au Luxembourg ou en Suisse à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule inscription est autorisée par adresse email.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS 1 MODALITÉS DU JEU

La participation au concours est ouverte du 01/11/2021 au 15/11/2021 sur le site www.chefclub.tv.

Pour participer, l'internaute doit uniquement remplir le formulaire de contact au début du jeu concours et répondre correctement aux questions.

Chefclub contactera les dix gagnants directement sur l'email renseigné dans le formulaire dans les 7 jours suivants la fin du jeu concours.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu à la fin du concours, entre le 16 et le 17 Novembre 2021. Il sera effectué parmi les participants ayant complété le formulaire électronique conformément au présent règlement et ayant répondu à la question. Seuls les participants ayant gagné seront informés par email.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

À noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participation visées à l'article 2 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Le Séjour Détente : *Séjour de deux nuits pour une chambre (2 Personnes) à l'Hôtel Ermitage avec petits-déjeuners inclus et 2 soins au Spa Quatre Terres (2 massages personnalisés de 50 min)*
- Le Séjour Famille : *Séjour de deux nuits pour une chambre famille, petit déjeuner inclus. 2 Adultes & 2 enfants (jusqu'à 13 ans inclus) 1 dîner à la Table inclus (Valable sur le menu du marché, hors boissons)*
- Brunch & Spa en Duo : *2 Brunchs au restaurant La Table (hors boissons) / 2 massages relaxants personnalisés de 50 minutes en cabine duo au Spa Quatre Terres / Accès sauna, hammam, salon de repos et salle de sport inclus.*

Le lot ne comprend pas les frais de déplacements et de transferts jusqu'à l'Hôtel Ermitage – Evian Resort, ni les autres prestations en dehors du

présent règlement, qui restent dans leur intégralité à la charge du Gagnant et des éventuels accompagnant.

La dotation est valable à compter de sa date d'édition et pendant 1 an, sous réserve des disponibilités & sur réservation, hors week-end fériés, hors vacances du 10 juillet au 23 août 2022 et hors fêtes de fin d'année.

Les 3 gagnants seront contactés par email par Snacking Media. Ils recevront un bon d'achat correspondant à leur gain, utilisable selon les conditions de l'Hôtel Ermitage. Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes. Les bons seront envoyés avant le 20/12/2021. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relatives à l'Informatique et aux Libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données nominatives les concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à : Chefclub, Service communication, 9 rue de la Pierre levée 75011 Paris ; Ou par e-mail à support@chefclub.tv

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

ARTICLE 10 : LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.